



EPSM Caen



sud.chs.caen@gmail.com

cgt.chs.caen@wanadoo.fr

Le référé du Directeur fait "plouf"!

Pendant que la Direction de l'EPSM, via son avocate, nous mettait à nouveau en référé au Tribunal Administratif, la Fédération Hospitalière de France (FHF) annonçait à force cri qu'il fallait plafonner les RTT à quinze jours dans les Hôpitaux.

Décidément les directeurs d'hôpitaux rejoignent le MEDEF et déclarent la guerre aux salarié-es. Mais revenons à la fin de la semaine à l'EPSM.

Jeudi 18 septembre : une AG de décisions :

Après avoir fait le point sur la situation : aucune nouvelle des tutelles (ARS et Préfecture), audience en référé pour les syndicats CGT et SUD Santé Sociaux convoqués le 19 septembre à 10H. Les 250 personnes réunies en Assemblée Générale, fiers de leur combat pour la défense de leur outils de travail et des acquis sociaux, décident ensemble de l'arrêt du filtrage perlé. Modalité d'action qui, rappelons-le, nous est imposée par une direction sourde à nos revendications.

Les salariés muselés par un directeur belliqueux restent mobilisés et réfléchissent à d'autres formes d'actions pour combattre le plan B et son application.

Le préavis de grève reconductible est maintenu !

Vendredi 19 septembre : un référé mesures utiles :

Le référé mesures utiles est prévu à l'article 521-3 du Code de Justice Administrative ; il doit faire référence à deux notions : le caractère d'utilité et la situation d'urgence.

Nous sommes convoqués au Tribunal pour nous demander de mettre un terme au blocage des admissions, d'empêcher les réunions où sont abordées le plan de modernisation, de ne plus occuper irrégulièrement des locaux de l'EPSM, de s'abstenir de tous agissements et de lever toute consigne portant atteinte à la continuité du service public. Pour ce faire, l'avocate de l'EPSM réclame une astreinte de 5 000€ par jour et par personne contrevenante et une amende de 3 000€ par syndicat.

- A 10H du matin, les représentants CGT et SUD se rendent au Tribunal Administratif aux environs duquel elles et ils observent 5 véhicules de police et 1 camion d'interpellation (Qu'est ce qu'on fait peur !!!). En présence de la DRH, l'avocate de l'EPSM se servira de tout ce qu'elle a pu trouver à charge contre nous en prétendant que nous bloquons les admissions et qu'il n'y en avait eu aucune depuis dix jours ; elle nous a accusé d'avoir occupé le self, prétendant un coût pour l'EPSM de plus de 2000 euros, soit ce jour là l'équivalent d'un ticket de self à 12€.
Notre avocat fait valoir qu'il n'y a plus de caractère d'urgence puisque le filtrage perlé a été levé et qu'il n'y a plus d'occupation des locaux de la Direction, que des réunions d'instance ont eu lieu puisqu'il y a eu une décision d'expertise (3 juillet) et réunion du CTE (16 septembre) ; d'autre part il montre au Juge qu'il ya eu 43 admissions durant les dix derniers jours.
- A 18H, nous parvient l'ordonnance de référé du Tribunal : Le Juge des référés ordonne :
Article 1^{er} : il est enjoint à CGT et SUD et à toutes personnes de leur chef, de lever les consignes d'occupation irrégulière des locaux et de blocage des admissions des patients ...

Article 2 : il est enjoint à toute personne de s'abstenir d'occuper irrégulièrement les locaux de l'EPSM ou encore de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, à l'admission de patients et au libre accès à l'établissement ; à défaut, l'EPSM pourra faire procéder d'office avec le concours de la force publique à l'évacuation des locaux et au rétablissement de ses accès.

Article 3 : à défaut d'exécution de la présente ordonnance à compter de sa notification, tout acte ou document contraire aux injonctions édictées donnera lieu à une astreinte de 1 000€ par jour à toute personne contrevenant aux injonctions.

Article 4 : SUD et CGT verseront la somme de 1 000€ au titre des frais visés à l'article 761-1 du code de justice administrative.

- Analyse :

La Direction n'a pas obtenu du Juge ce qu'elle en attendait ni en terme financier ni sur le fond.

Il n'y a rien sur les réunions (puisque certaines se sont tenues).

Il nous est demandé d'arrêter quelque chose qui n'existe pas et que nous n'avons jamais fait : le blocage des admissions.

L'avocate de la Direction prétendait même qu'il n'y avait pas eu d'admissions alors que 43 ont eu lieu pendant le temps du filtrage perlé (puisque l'arrêt à 23h du filtrage permettait à la Direction de faire des admissions) .

Enfin le Juge ordonne quelque chose qui dépasse son rôle puisqu'il entend nous obliger « pour l'avenir » ce qui n'est pas prévu par le Code de justice administrative.

Nous prenons contact avec notre avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

La communauté médicale devrait se satisfaire de l'arrêt de l'action de filtrage. Elle peut maintenant se positionner sur le fond du problème : emplois et RTT supprimés

Mardi 23 septembre : une manif devant le Ministère

La convergence des Hôpitaux en lutte contre l'Hôstérité appelle à une manifestation nationale devant le Ministère le 23 septembre

Deux cars partiront demain matin de l'EPSM.

Rendez vous est donné à 7H15, à l'EPSM avec son pique-nique. Prévoyez également d'apporter avec vous un rouleau de papier toilette, pour une action qui vous sera expliquée sur place.

Nous remercions ici toutes celles et ceux qui ont aidé au financement des bus, notamment la cuisine qui a fait une collecte dans le service.



Jeudi 25 septembre : une nouvelle Assemblée générale

La lutte contre le plan de modernisation du Directeur continue.

Grande AG le jeudi 25 septembre à 14H30

A l'ordre du jour :

- Point sur la situation locale et nationale
- Nouvelles actions

TOUS ENSEMBLE ON PEUT GAGNER

AG JEUDI 25 SEPTEMBRE à 14H30

devant les grilles d'entrée